

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
 A 14 HEURES 30

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Adoption de la charte de partenariat sur la politique de recouvrement Entre le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) et le Service de Gestion Comptable de Tulle (SGC) actualisée suite aux élections

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 14 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du syndicat à Favars sous la présidence de **Monsieur DUPAS Éric**

Date convocation du Comité Syndical : **15 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Madame BARRET Brigitte

Votants : 18

Pour : 18

Présents :

Madame LEYGNAC Monique et Monsieur MIRAT Daniel pour la commune de CHAMEYRAT
Madame VACHER Carine et Monsieur MARTINIE Patrice pour la commune de CORNIL
Monsieur AFONSO Georges pour la commune de FAVARS
Monsieur RONIN Didier et Monsieur BENOUEW Philippe pour la commune de LE CHASTANG
Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT
Madame DANGLOT Aline et Madame BARRET Brigitte pour la commune de ST GERMAIN LES
VERGNES
Monsieur MENOIRE Jean-Marc et Monsieur VALADE Jonathan pour la commune de ST
HILAIRE- PEYROUX
Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT
Madame BUISSON Patricia et Madame MALEPEYRE Carmen pour la commune de STE
FEREOLE
Monsieur MANIERE Christian pour la commune de MALEMORT
Monsieur MOUZAT Jean et Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur CLAVEL Yves pour la commune de FAVARS
Monsieur ANTIGNAC Matthieu pour la commune de ST MEXANT
Monsieur DARTHOU Laurent pour la commune de MALEMORT
Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, que suite au renouvellement du Conseil Syndical, la charte de partenariat sur la politique de recouvrement entre le Syndicat et le service de gestion comptable de Tulle doit à nouveau être adoptée pour la durée de la nouvelle mandature.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical cette charte élaborée en partenariat entre le SMEM et le SGC de Tulle définissant une politique de recouvrement des recettes.

Elle vise notamment à formaliser et à conforter des pratiques déjà en place et à ouvrir des perspectives d'améliorations, en particulier en évaluant des outils juridiques ou informatiques innovants.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des recettes, en simplifiant les démarches des usagers, en facilitant les diligences du comptable et en contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières.

La présente charte se fixe également comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente charte devient caduque, une nouvelle charte sera alors signée entre les parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de charte annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tous les actes afférents
- Décide qu'en cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente charte devient caduque. Une nouvelle charte sera alors signée entre les parties.

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT,
Monsieur DUPAS Éric

